

Délibération du Conseil Municipal**D.2023-048****Commune de LAUZERTE****ACTE : 4.2.1**

L'an deux mille vingt-trois et le 29 juin à 20h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES, DENIS, LARONDE, MAZILLE,
MRS BERTHAUX, CAM, GERVAIS, LE MOING, PIERASCO,

Procurations : MME NEGRE A MME LARONDE
MME BASSO-GUICHARD A MME DENIS
MME GAUCHET A MME MAZILLE
M. BAÏADA A M. BERTHAUX
M. ZULIAN AM. LE MOING

Excusé(e)s / Absent(e)s : M. BADOE, MME BOURCIER
Secrétaire : JEAN-FRANCK PIERASCO

Date de la convocation : 23/06/2023

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 8 Nombre de votants : 13

❖ **OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, que, dans l'attente de la fin du chantier de la nouvelle cantine, qui devrait se terminer courant de l'été 2024, il conviendrait de créer des emplois non permanents d'adjoints d'animation territoriaux, à temps non complet, afin de maintenir la cantine à la maternelle et la garderie dans les deux écoles. Pour ce faire, il convient de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 25 août 2023 au 15 juillet 2024 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 25/08/2023 au 15/07/2024	1	Adjoint d'animation territorial	Garderie/surveillance cantine/ménage	18 heures
Du 25/08/2023 au 15/07/2024	1	Adjoint d'animation territorial	Garderie/surveillance cantine/ménage	18 heures

Du 25/08/2023 au 15/07/2024	1	Adjoint d'animation territorial	Garderie/surveillance cantine/ménage	18 heures
--------------------------------	---	---------------------------------------	---	-----------

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade. Les agents contractuels pourront éventuellement, sur demande de la collectivité, effectuer des heures complémentaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition ci-dessus ;
- **CHARGE** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.


Le Maire,
François LE MOING